

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE CHERTSEY

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue à l'hôtel de ville de Chertsey, le lundi 18 février 2019, à 19 h.

Présents : M. François Quenneville, maire
M. Sylvain De Beaumont, conseiller
M. Gilles Côté, conseiller
M. Michel Robidoux, conseiller
M^{me} Diana Shannon, conseillère
M^{me} Michelle Joly, conseillère
M. Sylvain Lévesque, conseiller

Le tout formant quorum sous la présidence du maire, M. François Quenneville.

Est également présente :
M^{me} Linda Paquette, directrice générale et secrétaire-trésorière

Absente : M^e Joanne Loyer, directrice du Service de greffe

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Moment de silence
3. Période de questions portant sur l'ordre du jour
4. Adoption de l'ordre du jour
5. Approbation des procès-verbaux des séances précédentes
6. Adoption de la liste des immeubles à vendre pour défaut de paiement de taxes et représentants autorisés
7. Renouvellement du contrat d'assurances générales de la Municipalité (MMQ)
8. Augmentation du taux horaire de salariés temporaires non assujettis par la convention collective
9. Demande de bail exclusif d'exploitation carrière et sablière - Grande-Jetée
10. Abrogation des résolutions 2018-165 et 2018-166 - Usine de traitement des eaux usées - Étangs aérés
11. Association de la jeunesse ukrainienne « SUM » du Québec inc. - Demande de reconnaissance aux fins d'exemption de toute taxe foncière
12. Présentation d'une demande d'aide financière par la municipalité - Programme d'aide à la voirie locale - Volet Redressement des infrastructures routières locales - Projet RIRL-2018 - Projet Marie-Reine-des-Cœurs, 3^e Rang Ouest, du Castor et du Soleil
13. Présentation d'une demande d'aide financière par la municipalité - Programme d'aide à la voirie locale - Volet Accélération des investissements sur le réseau routier local - AIRRL-2018 - Projet chemin du Lac-Brûlé
14. Exposé des correctifs et du calendrier de mise en œuvre pour le barrage du lac Beaulne
15. Autorisation - Élaboration d'un devis pour appel d'offres - Services professionnels - Barrages municipaux à forte contenance
16. Camp Saint-Urbain - Renouvellement entente de services
17. Octroi de contrat - Parallèle 54 Expert Conseil - Services professionnels - Préparation de devis - Avenant 1
18. Octroi de contrat - Fleetinfo - Téléphonie IP
19. Octroi de contrat - S. MAAL Construction - Travaux de rénovation Belle Église
20. Octroi de contrat - Énergie Calfeutrage inc. - Dénéigement de toitures
21. Centre régional de services aux bibliothèques publiques des Laurentides - (CRSBP) - Tarification 2019
22. Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) - M^{me} Linda Paquette - Renouvellement d'adhésion 2019
23. Ordre des comptables professionnels agréés du Québec (CPA) - Cotisation annuelle - M. Miguel Brazeau

ORDRE DU JOUR (suite)

24. Autorisation de paiement - Régime d'assurance responsabilité professionnelle - CPA
25. Corporation des officiers municipaux agréés du Québec (COMAQ) - Cotisation annuelle - M^e Joanne Loyer
26. Ordre des ingénieurs du Québec - Cotisation annuelle - M. Michel Raymond
27. Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ) - Renouvellements d'adhésions
28. Association forestière de Lanaudière - Renouvellement d'adhésion
29. Autorisation d'assistance - MM. François Quenneville et Michel Robidoux - Forum des communautés forestières de la FQM
30. Autorisation d'assistance - M^{me} Linda Paquette - Congrès de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) 12 au 14 juin 2019
31. Autorisation d'assistance - M^{me} Joanne Loyer - Formation professionnelle - Corporation des officiers municipaux agréés du Québec (COMAQ) - 12 et 13 juin 2019
32. Autorisation d'assistance - Michel Raymond et Émie Labonté-David - L'eau et les infrastructures municipales
33. Période de questions (AJOUT)
34. Avis de motion - Règlement relatif à l'abrogation du règlement 534-2018
35. Dépôt et présentation d'un projet de règlement relatif à l'abrogation du règlement 534-2018 permettant la circulation de véhicules hors route sur certaines voies de circulation municipales
36. Avis de motion - Règlement d'emprunt - Travaux de réfection rue Grenier Nord (ptie) et chemin du Lac-Paré (ptie)
37. Dépôt et présentation d'un projet de règlement d'emprunt décrétant une dépense et un emprunt de 275 000 \$ pour des travaux de réfection rue Grenier Nord (ptie) et chemin du Lac-Paré (ptie)
38. Règlement 545-2019 établissant le traitement des élus municipaux et abrogeant le règlement 489-206
39. Règlement 546-2019 modifiant le règlement de zonage 424-2011 afin de permettre les refuges en milieu boisé
40. Règlement 547-2019 modifiant le règlement de construction 426-2011 afin de soustraire les refuges en milieu boisé à l'obligation d'avoir des fondations
41. Règlement 548-2019 modifiant le règlement administratif 427-2011 afin de prescrire un certificat d'autorisation pour les refuges en milieu boisé
42. Adoption du Second projet de règlement modifiant le règlement de zonage 424-2011 afin d'autoriser l'usage de la culture maraîchère dans la zone C0-3
43. Mandat M^e Rino Soucy, avocat - Procédures en Cour supérieure - Dossiers d'urbanisme de non-conformité à la réglementation
44. Période de questions - Dérogations mineures
45. Demande de dérogation mineure - Lot 4 747 680 - Rue Sokol
46. Demande de dérogation mineure - 7080, chemin du 7^e Lac
47. Demande de dérogation mineure - Lot 3 900 702 - 191, 5^e Rang Est
48. Adoption des comptes fournisseurs
49. Dépôt de l'état des activités financières
50. Dépôt d'une pétition - Sentiers de motoneiges district 5
51. Le maire vous informe
52. Période de questions
53. Levée de la séance

1. Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 19 h par le maire, M. François Quenneville.

2. Moment de silence

La séance débute par un moment de silence.

3. Période de questions portant sur l'ordre du jour

4. Adoption de l'ordre du jour

2019-039

Il est proposé par M. Gilles Côté, appuyé par M^{me} Michelle Joly et résolu unanimement que l'ordre du jour de cette séance soit adopté, tel que modifié par l'ajout du point 33.

5. Approbation des procès-verbaux des séances précédentes

2019-040

Il est proposé par M. Gilles Côté, appuyé par M^{me} Michelle Joly et résolu unanimement d'approuver les procès-verbaux de la demande de prix du 18 janvier 2019, des séances ordinaires des 21 et 22 janvier 2019, des assemblées de consultation publique des 5 et 12 février 2019 et de la séance extraordinaire du 11 février 2019, tels que rédigés.

6. Adoption de la liste des immeubles à vendre pour défaut de paiement de taxes et représentants autorisés

2019-041

Il est proposé par M^{me} Diana Shannon, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu unanimement qu'en vertu de l'article 1022 du Code municipal du Québec, le conseil approuve la liste des immeubles susceptibles d'être vendus lors de la vente pour défaut de paiement des taxes, qui aura lieu le 13 juin 2019 à la MRC de Matawinie.

Le conseil autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière, M^{me} Linda Paquette ou le directeur général adjoint et du Service des finances, M. Miguel Brazeau, à se porter adjudicataires, pour et au nom de la municipalité, des immeubles non vendus. La directrice du Service du greffe ou la directrice générale et secrétaire-trésorière ou le directeur général adjoint et du Service des finances sont autorisés à signer tout document donnant effet à la présente résolution.

7. Renouvellement du contrat d'assurances générales de la Municipalité (MMQ)

2019-042

Il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M^{me} Diana Shannon et résolu unanimement que la municipalité de Chertsey renouvelle son contrat d'assurances générales 2019-2020 avec la Mutuelle des municipalités du Québec, au montant de 116 158 \$ (taxes incluses) pour la période du 14 février 2019 au 14 février 2020.

Cette somme est disponible au fonds général de la municipalité.

8. Augmentation du taux horaire de salariés temporaires non assujettis par la convention collective

ATTENDU l'augmentation du salaire minimum qui passera à 12,50 \$ l'heure au Québec le 1^{er} mai 2019;

ATTENDU QUE la municipalité de Chertsey verse présentement 12,50 \$ l'heure en salaire pour ses salariés temporaires non assujettis par la convention collective, aux termes de la résolution 2018-035.

POUR CES MOTIFS,

2019-043

il est proposé par M. Michel Robidoux, appuyé par M. Gilles Côté et résolu unanimement que dans un esprit d'équité envers les employés temporaires, la municipalité de Chertsey augmente son taux horaire à 13 \$ l'heure, et ce, à compter du 1^{er} mai 2019.

2019-02-18

9. Demande de bail exclusif d'exploitation carrière et sablière - Grande-Jetée

2019-044

Il est proposé par M. Michel Robidoux, appuyé par M^{me} Diana Shannon et résolu unanimement d'entériner la demande de bail exclusif d'exploitation (BEX) de sable et de gravier (Grande-Jetée), signée en date du 29 janvier 2019 par le directeur général adjoint et directeur du Service des finances, M. Miguel Brazeau, visant le site no 31104-23, projet BEX no 1762 (lots 35 et 36 du rang VII côté est de la rivière Ouareau et lots 40 et 41 du rang VII côté est de la rivière Ouareau et de l'arpentage primitif du canton de Chertsey), à intervenir avec la MRC de Matawinie pour une période de dix (10) ans au coût de 6 402 \$, représentant le coût du loyer pour cette période.

Il est également résolu d'autoriser la directrice générale et secrétaire trésorière, M^{me} Linda Paquette ou le directeur général adjoint et directeur du Service des finances, M. Miguel Brazeau, à représenter la municipalité de Chertsey pour toute représentation donnant plein effet à cette demande de bail exclusif.

Cette somme est disponible au fonds général de la municipalité.

10. Abrogation des résolutions 2018-165 et 2018-166 - Usine de traitement des eaux usées - Étangs aérés

ATTENDU l'adoption des résolutions 2018-165 et 2018-166 par les membres du conseil municipal en date du 18 juin 2018 afin d'y réaliser, sur le lot 3 900 860 du Cadastre du Québec, la construction d'une usine de traitement des eaux usées de type étangs aérés;

ATTENDU QUE suite aux résultats obtenus de l'étude écologique préliminaire, effectuée sur les terrains visés pour la construction de la nouvelle usine de traitement des eaux usées, de type étangs aérés et par l'établissement de servitudes de passage d'égout, il est recommandé pour la Municipalité de renoncer à la réalisation du projet à ces endroits.

POUR CES MOTIFS,

2019-045

il est proposé par M. Michel Robidoux, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu unanimement d'abroger les résolution 2018-165 et 2018-166, afin de confirmer la renonciation de la Municipalité à poursuivre la réalisation du projet sur le lot 3 900 860 du Cadastre du Québec et de confirmer l'arrêt de toute représentation visant les actions à réaliser par la directrice générale et secrétaire-trésorière aux termes desdites résolutions.

11. Association de la jeunesse ukrainienne « SUM » du Québec inc. - Demande de reconnaissance aux fins d'exemption de toute taxe foncière

ATTENDU QUE l'Association de la jeunesse ukrainienne du Québec inc. a déposé, auprès de la Commission municipale du Québec en date du 9 novembre 2018, une demande de reconnaissance aux fins d'exemption de toute taxe foncière.

POUR CE MOTIF,

2019-046

il est proposé par M. Michel Robidoux, appuyé par M. Gilles Côté et résolu unanimement que le conseil ne s'oppose pas à la demande d'exemption de taxes foncières de l'organisme et s'en remette à la décision de la Commission municipale du Québec.

12. Présentation d'une demande d'aide financière par la municipalité - Programme d'aide à la voirie locale - Volet Redressement des infrastructures routières locales - Projet RIRL-2018 - Projet Marie-Reine-des-Cœurs, 3^e Rang Ouest, du Castor et du Soleil

- ATTENDU QUE la municipalité de Chertsey a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);
- ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière sont inscrites à l'intérieur d'un plan d'intervention pour lequel la MRC de Matawinie a obtenu un avis favorable du ministère des Transports (MINISTÈRE);
- ATTENDU QUE la Municipalité désire présenter une demande d'aide financière au MINISTÈRE pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet RIRL du PAVL;
- ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;
- ATTENDU QUE la Municipalité s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du MINISTÈRE;
- ATTENDU QUE la Municipalité choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :
- l'estimation détaillée du coût des travaux.

POUR CES MOTIFS,

2019-047

il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M. Gilles Côté et résolu unanimement que le conseil de la municipalité de Chertsey autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles dans le cadre du projet RIRL-2018, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

13. Présentation d'une demande d'aide financière par la municipalité - Programme d'aide à la voirie locale - Volet Accélération des investissements sur le réseau routier local - AIRRL-2018 - Projet chemin du Lac-Brûlé

- ATTENDU QUE la municipalité de Chertsey a pris connaissance des modalités d'application du volet Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);
- ATTENDU QUE la Municipalité désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports (MINISTÈRE) pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet AIRRL du PAVL;
- ATTENDU QUE la Municipalité s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du MINISTÈRE;
- ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

13. Présentation d'une demande d'aide financière par la municipalité - Programme d'aide à la voirie locale - Volet Accélération des investissements sur le réseau routier local - AIRRL-2018 - Projet chemin du Lac-Brûlé (suite)

ATTENDU QUE la Municipalité choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :
➤ l'estimation détaillée du coût des travaux.

POUR CES MOTIFS,

2019-048

il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M. Michel Robidoux et résolu unanimement que le conseil de la municipalité de Chertsey autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles dans le cadre du projet AIRRL-2018, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

14. Exposé des correctifs et du calendrier de mise en œuvre pour le barrage du lac Beaulne

ATTENDU QUE la présente résolution résulte des conclusions et recommandations de l'étude d'évaluation de la sécurité du barrage du lac Beaulne, dont la Municipalité de Chertsey est propriétaire, réalisée par Tetra Tech QE inc. (filiale de Tetra Tech) et déposée à la Direction de la sécurité du barrage en date du 24 février 2017;

ATTENDU QU' en conformité avec les exigences de l'article 17 de la Loi sur la sécurité des barrages (chapitre S-3.1.01), la municipalité de Chertsey s'engage à réaliser, en guise de mesures permanentes, l'exposé des correctifs et le calendrier de mise en œuvre mentionné ci-dessous, afin d'assurer la sécurité fonctionnelle et structurale du barrage et ainsi rendre son barrage conforme aux normes minimales de sécurité et aux règles de l'art.

POUR CES MOTIFS,

2019-049

il est proposé par M. Michel Robidoux, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu unanimement que le conseil de la municipalité de Chertsey autorise les mesures permanentes selon l'exposé des correctifs et le calendrier de mise en œuvre suivant :

- 1- Réhabiliter les ponceaux (TTOG), ainsi que leur fondation, afin de remplir les cavités créées par l'érosion hydraulique et contrôler les infiltrations;
Échéancier : au plus tard le 31 décembre 2020.
- 2- Stabiliser les pentes du barrage afin de se conformer aux normes minimales de sécurité relatives à la résistance aux crues et aux séismes;
Échéancier : au plus tard le 31 décembre 2020.
- 3- Protéger la pente en aval du remblai, à la sortie des ponceaux, avec un enrochement de protection de calibre adéquat ou toute autre méthode jugée adéquate;
Échéancier : au plus tard le 31 décembre 2020.
- 4- Rehausser la crête de la digue sur toute sa longueur à l'élévation 352,48 m, afin d'assurer une revanche résiduelle de 30 cm en crue de sécurité.
Échéancier : au plus tard le 31 décembre 2020.

15. Autorisation - Élaboration d'un devis pour appel d'offres - Services professionnels - Barrages municipaux à forte contenance

ATTENDU QUE la Municipalité a la responsabilité d'assurer la sécurité des barrages publics et de protéger les personnes et les biens contre les risques associés à la présence de ces ouvrages;

ATTENDU QUE la gestion des barrages publics contribue à protéger, à partager et à mettre en valeur, sur le territoire de Chertsey, la présence des cours d'eau, la qualité de leur environnement, la faune, la flore et les paysages qui les caractérisent;

ATTENDU QUE sur son territoire, la Municipalité doit notamment veiller à l'application de la Loi sur la sécurité des barrages (RLRQ c. S-3.1.01) et du Règlement sur la sécurité des barrages (RLRQ c. S-3.1.01, r.1);

ATTENDU QUE la Loi et le Règlement sur la sécurité des barrages stipulent notamment que les barrages à forte contenance doivent faire l'objet d'une étude de sécurité par un ingénieur, qui doit faire état de toute situation pouvant compromettre la sécurité de l'ouvrage et, le cas échéant, indiquer les correctifs envisagés.

POUR CES MOTIFS,

2019-050

il est proposé par M. Michel Robidoux, appuyé par M. Gilles Côté et résolu unanimement d'autoriser M. Michel Raymond, ing., directeur du Service des travaux publics, à procéder à l'élaboration d'un devis par appel d'offres, pour des services professionnels concernant des barrages municipaux à forte contenance. Cet appel d'offres devra contenir :

Volet I et II : Études d'évaluation de la sécurité et estimation des coûts des correctifs à effectuer, s'il y a lieu, pour les barrages et les années suivantes :

I- 2019 : Barrage du lac des Cerfs (X0004299)
Barrage du lac Jaune (X0007398)
Barrage du lac Jaune (X0007399)
Barrage du lac Original (X0004297)

II - 2020 : Barrage du lac Dupuis (X0004254), si nécessaire suite aux résultats du relevé bathymétrique.
Barrage du lac d'Argent (X0004268)
Barrage du lac Castor (X0004302)

Volet III - 2019-2020 : Estimation des coûts et surveillance de la réhabilitation du barrage du lac Beaulne (X0004264).

Volet IV - 2019 : Relevé bathymétrique du niveau du lac Dupuis dans le but de réévaluer la catégorie administrative du barrage.

16. Camp Saint-Urbain - Renouvellement entente de services

ATTENDU la Politique sur les saines habitudes de vie et la Politique familiale adoptées par la municipalité de Chertsey et en vigueur;

ATTENDU la volonté de la municipalité de Chertsey de rendre accessible à ses citoyens un ou des plans d'eau, afin d'y réaliser différentes activités aquatiques et nautiques, notamment la baignade;

16. Camp Saint-Urbain - Renouvellement entente de services (suite)

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite conclure le renouvellement de l'entente d'accessibilité pour les citoyens de Chertsey;

ATTENDU la proposition présentée par le Camp familial St-Urbain.

POUR CES MOTIFS,

2019-051

il est proposé par M^{me} Diana Shannon, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu unanimement d'autoriser le directeur général adjoint et du Service des finances, M. Miguel Brazeau, à signer le renouvellement de l'entente d'accessibilité pour les citoyens de Chertsey, au montant de 5 000 \$ (plus taxes si applicables), selon les termes et conditions de la proposition datée du 7 février 2019. M. Miguel Brazeau est également autorisé à signer tout autre document nécessaire afin de conclure l'entente et d'y donner plein effet.

17. Octroi de contrat - Parallèle 54 Expert Conseil - Services professionnels - Préparation de devis - Avenant 1

2019-052

Il est proposé par M^{me} Michelle Joly, appuyé par M. Gilles Côté et résolu unanimement de confier à la firme Parallèle 54 Expert Conseil le contrat pour les services professionnels requis, dans le cadre du projet de réfection de divers tronçons de route, à savoir : révision des documents d'un appel d'offres suite à l'ajout de 2 tronçons initialement non prévus (ch. du Lac-Paré et rue Grenier Nord, totalisant 505 mètres linéaires) et surveillance de ces travaux, pour un montant de 2 200 \$ (plus taxes si applicables), selon l'avenant numéro 1 en date du 8 février 2019.

Les frais de déplacement et autres dépenses sont inclus au présent montant forfaitaire.

Cette somme est disponible en vertu du règlement d'emprunt 526-2018.

18. Octroi de contrat - Fleetinfo - Téléphonie IP

2019-053

Il est proposé par M^{me} Diana Shannon, appuyé par M^{me} Michelle Joly et résolu unanimement de confier à la firme Fleetinfo le contrat pour l'installation du nouveau système d'exploitation de téléphonie IP, au coût de 7 658,35 \$ (plus taxes si applicables), comprenant l'acquisition et la formation sur l'usage des appareils, selon les termes et conditions de la soumission en date du 7 septembre 2018.

Cette dépense fera l'objet d'un emprunt au fonds de roulement pour une période de trois (3) ans.

19. Octroi de contrat - S. MAAL Construction - Travaux de rénovation Belle Église

2019-054

Il est proposé par M. Michel Robidoux, appuyé par M. Gilles Côté et résolu unanimement de confier à l'entreprise S. Maal Construction le contrat pour des travaux de rénovation à la Belle Église, consistant au déplacement et à l'ajout d'un mur dans la salle de rangement, pour recevoir un espace comptoir, armoires et lavabo du côté de corridor, pour un montant de 4 000 \$ (plus taxes si applicables), selon les termes et conditions de la soumission en date du 24 janvier 2019.

Cette dépense fera l'objet d'un emprunt au fonds de roulement pour une période de cinq (5) ans.

20. Octroi de contrat - Énergie Calfeutrage inc. - Déneigement de toitures
- 2019-055 Il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M. Gilles Côté et résolu unanimement d'entériner le contrat octroyé à l'entreprise Énergie Calfeutrage inc. pour les travaux de déneigement des toitures de l'hôtel de ville, de la salle municipale et de la bibliothèque, pour un montant forfaitaire de 4 540 \$ (plus taxes si applicables), selon les termes et conditions de la soumission en date du 7 février 2019.
- Cette somme est disponible au fonds général de la municipalité.
21. Centre régional de services aux bibliothèques publiques des Laurentides - (CRSBP) - Tarification 2019
- 2019-056 Il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M^{me} Michelle Joly et résolu unanimement d'autoriser le paiement, au Centre régional de services aux bibliothèques publiques des Laurentides (CRSBP), de la facture pour les services de soutien au développement et à l'informatique pour l'année 2019, soit 2,90 \$ par résident, totalisant 13 870,70 \$ (plus taxes si applicables). Ces contributions sont basées en fonction de la population résidente, tel qu'établi au décret 1421-2018 qui a paru dans la Gazette officielle du Québec le 26 décembre 2018.
- Cette somme est disponible au fonds général de la municipalité.
22. Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) - M^{me} Linda Paquette - Renouvellement d'adhésion 2019
- 2019-057 Il est proposé par M^{me} Diana Shannon, appuyé par M. Michel Robidoux et résolu unanimement de renouveler l'adhésion de la directrice générale et secrétaire-trésorière, M^{me} Linda Paquette, à l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) pour l'année 2019 et de défrayer, à cette fin, un montant totalisant 811 \$ (plus taxes si applicables), incluant la cotisation annuelle et l'assurance « Protection, cautionnement et responsabilité professionnelle ».
- Cette somme est disponible au fonds général de la municipalité.
23. Ordre des comptables professionnels agréés du Québec (CPA) - Cotisation annuelle - M. Miguel Brazeau
- 2019-058 Il est proposé par M^{me} Diana Shannon, appuyé par M^{me} Michelle Joly et résolu unanimement que la municipalité défraie le coût de la cotisation annuelle de M. Miguel Brazeau, directeur du Service des finances, à l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec, au montant de 1 115,50 \$ (taxes incluses), pour la cotisation valide du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019.
- Cette somme est disponible au fonds général de la municipalité.
24. Autorisation de paiement - Régime d'assurance responsabilité professionnelle - CPA
- 2019-059 Il est proposé par M. Gilles Côté, appuyé par M^{me} Diana Shannon et résolu unanimement de procéder au paiement d'un montant de 65,40 \$ (taxes incluses) pour les coûts relatifs au régime d'assurance responsabilité professionnelle des comptables professionnels agréés du Québec (CPA).
- Cette somme est disponible au fonds général de la municipalité.

25. Corporation des officiers municipaux agréés du Québec (COMAQ) - Adhésion 2019 - M^e Joanne Loyer
- 2019-060 Il est proposé par M^{me} Diana Shannon, appuyé par M. Gilles Côté et résolu unanimement de défrayer le coût de l'adhésion 2019 de M^e Joanne Loyer, directrice du Service du greffe, à la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec, au montant de 520 \$ (plus taxes si applicables).
- Cette somme est disponible au fonds général de la municipalité.
26. Ordre des ingénieurs du Québec - Cotisation annuelle - M. Michel Raymond
- 2019-061 Il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M^{me} Michelle Joly et résolu unanimement de renouveler la cotisation annuelle de M. Michel Raymond, ingénieur et directeur du Service des travaux publics, à l'Ordre des ingénieurs du Québec et de défrayer, à cette fin, un montant de 555,29 \$ (taxes incluses).
- Cette somme est disponible au fonds général de la municipalité.
27. Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ) - Renouvellements d'adhésions
- 2019-062 Il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M. Gilles Côté et résolu unanimement d'adhérer à la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec pour l'année 2019 et de défrayer, à cette fin, le coût de la cotisation annuelle du directeur du Service d'urbanisme, M. Omar Moussaoui, au montant de 375 \$, de la conseillère en urbanisme, M^{me} Amélie Grenier, au montant de 230 \$, de l'inspectrice en environnement, M^{me} Émie Labonté-David, au montant de 145 \$ et de l'inspectrice en urbanisme, M^{me} Marie-Lou Carpentier, au montant de 145 \$, totalisant un montant de 895 \$ (plus taxes si applicables).
- Ces sommes sont disponibles au fonds général de la municipalité.
28. Association forestière de Lanaudière - Renouvellement d'adhésion
- 2019-063 Il est proposé par M. Michel Robidoux, appuyé par M^{me} Michelle Joly et résolu unanimement de renouveler l'adhésion de la municipalité à l'Association forestière de Lanaudière pour l'année 2019 et de défrayer, à cette fin, le coût de la cotisation annuelle totalisant au montant de 150 \$ (taxes incluses).
- Cette somme est disponible au fonds général de la municipalité.
29. Autorisation d'assistance - MM. François Quenneville et Michel Robidoux - Forum des communautés forestières de la FQM
- 2019-064 Il est proposé par M^{me} Michelle Joly, appuyé par M^{me} Diana Shannon et résolu unanimement d'autoriser M. François Quenneville, maire et M. Michel Robidoux, conseiller, à assister au Forum des communautés forestières de la FQM, qui se tiendra au Centre des congrès de Québec le 21 février 2019. Le coût total d'inscription de 390 \$ (plus taxes si applicables), ainsi que les frais d'hébergement, de repas et de déplacement, sont assumés par la municipalité.
- Cette somme est disponible au fonds général de la municipalité.

30. Autorisation d'assistance - M^{me} Linda Paquette - Congrès de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) 12 au 14 juin 2019

2019-065

Il est proposé par M. Michel Robidoux, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu unanimement d'autoriser M^{me} Linda Paquette, directrice générale et secrétaire-trésorière, à assister au congrès annuel de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ), qui se tiendra au Centre des congrès de Québec les 12, 13 et 14 juin 2019. Le coût d'inscription de 539 \$ (plus taxes si applicables), ainsi que les frais d'hébergement, de repas et de déplacement, sont assumés par la municipalité.

Cette somme est disponible au fonds général de la municipalité.

31. Autorisation d'assistance - M^{me} Joanne Loyer - Formation professionnelle - Corporation des officiers municipaux agréés du Québec (COMAQ) - 12 et 13 juin 2019

2019-066

Il est proposé par M. Michel Robidoux, appuyé par M^{me} Diana Shannon et résolu unanimement d'autoriser la directrice du Service du greffe, M^e Joanne Loyer, à assister à une formation offerte par la COMAQ intitulée « Le greffier : acteur clé dans l'administration municipale », qui aura lieu à Vaudreuil-Dorion les 12 et 13 juin 2019. Le coût d'inscription de 670 \$ (plus taxes si applicables), ainsi que les frais d'hébergement, de repas et de déplacement, sont assumés par la municipalité.

Cette somme est disponible au fonds général de la municipalité.

32. Autorisation d'assistance - Michel Raymond et Émie Labonté-David - L'eau et les infrastructures municipales

2019-067

Il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M. Gilles Côté et résolu unanimement d'autoriser M. Michel Raymond, directeur du Service des travaux publics et M^{me} Émie Labonté-David, inspectrice en environnement, à assister à une journée de formation offerte par Can-Explore, Nordikeau et Akifer, ayant pour thème l'eau et les infrastructures municipales. L'activité se tiendra à Saint-Jérôme le 28 février 2019. Le coût total d'inscription de 490 \$ (taxes incluses), ainsi que les frais de repas et de déplacement, sont assumés par la municipalité.

Cette somme est disponible au fonds général de la municipalité.

33. Période de questions (AJOUT)

Plusieurs citoyens ont pris la parole concernant l'abrogation du règlement 534-2018 et un citoyen a déposé au conseil une pétition concernant l'accès aux chemins publics en quad.

34. Avis de motion - Règlement relatif à l'abrogation du règlement 534-2018

Avis de motion est donné, en conformité avec l'article 445 du Code municipal du Québec, par M. Michel Robidoux à l'effet qu'il soit adopté, à une séance subséquente du conseil, un règlement relatif à l'abrogation du règlement 534-2018 permettant la circulation de véhicules hors route. Les voies de circulation visées par le présent règlement sont : le chemin de l'église (partie), le chemin Michel (partie), la rue Rochon, le chemin de la Grande-Vallée (partie) et la rue Principale (partie).

35. Dépôt et présentation d'un projet de règlement relatif à l'abrogation du règlement 534-2018 permettant la circulation de véhicules hors route sur certaines voies de circulation municipales

Conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec, M. Michel Robidoux procède à la présentation du projet de règlement et à son dépôt, en cette séance du 18 février 2019, tel que libellé et décrit au présent procès-verbal. Copie du projet de règlement est disponible au public séance tenante et à l'adresse Internet de la municipalité www.chertsey.ca et auprès du Service du greffe de la municipalité.

PROJET

ATTENDU QUE le règlement 534-2018 permettant la circulation de véhicules hors route sur certaines voies de circulation municipales a été adopté à la séance ordinaire du 16 juillet 2018;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans le cadre d'un projet pilote et, en conséquence, peut être annulé en tout temps;

ATTENDU QUE le tracé semble constituer une nuisance pour les résidents qui habitent le secteur mettant en cause leur sécurité, leur niveau de tolérance à la pollution sonore et environnemental;

ATTENDU QUE rien ne démontre que ce nouveau tracé génère une activité touristique ou économique supplémentaire à l'existence du tracé déjà en place le long de la route 125, reliant le secteur commercial et la forêt Ouareau.

ATTENDU QU' en vertu du préambule du règlement 534-2018 et de son article 9, le conseil s'est expressément réservé le droit, en tout temps, d'annuler l'autorisation de circuler;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a dûment été donné séance tenante.

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 - ABROGATION

Le présent règlement abroge, à toute fin que de droit, le règlement 534-2018 intitulé « Règlement permettant la circulation de véhicules hors route sur certaines voies de circulation municipales ».

ARTICLE 3 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

36. Avis de motion - Règlement d'emprunt - Travaux de réfection rue Grenier Nord (ptie) et chemin du Lac-Paré (ptie)

Avis de motion est donné, en conformité avec l'article 445 du Code municipal du Québec, par M^{me} Michelle Joly à l'effet qu'il soit adopté, à une séance subséquente du conseil, un règlement décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 275 000 \$ pour la réfection de la rue Grenier Nord (ptie) et du chemin du Lac-Paré (ptie).

36. Avis de motion - Règlement d'emprunt - Travaux de réfection rue Grenier Nord (ptie) et chemin du Lac-Paré (ptie) (suite)

La dépense de 275 000 \$ est financée par le présent règlement d'emprunt sur une période de dix (10) ans. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant 10 ans, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

37. Dépôt et présentation d'un projet de règlement d'emprunt décrétant une dépense et un emprunt de 275 000 \$ pour des travaux de réfection rue Grenier Nord (ptie) et chemin du Lac-Paré (ptie)

Conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec, M^{me} Michelle Joly procède à la présentation du projet de règlement et à son dépôt, en cette séance du 18 février 2019, tel que libellé et décrit au présent procès-verbal. Copie du projet de règlement est disponible au public séance tenante et à l'adresse Internet de la municipalité www.chertsey.ca et auprès du Service du greffe de la municipalité.

PROJET

ATTENDU QUE la municipalité souhaite procéder à la réfection de la rue Grenier Nord (ptie) et du chemin du Lac-Paré (ptie), tel qu'illustré à l'annexe A du présent règlement;

ATTENDU l'estimation des coûts des travaux du 18 février 2019, produite par le directeur du Service des travaux publics, produite à l'annexe B du présent règlement;

ATTENDU QU' afin de réaliser ces travaux, il est nécessaire d'emprunter la somme n'excédant pas 275 000 \$, somme remboursable sur une période de dix (10) ans;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a dûment été donné séance tenante.

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 275 000 \$, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, pour l'exécution des travaux relatifs à la réfection de la rue Grenier Nord (ptie) et du chemin du Lac-Paré (ptie), selon l'estimation en date du 18 février 2019 préparée par M. Michel Raymond, directeur du Service des travaux publics.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 275 000 \$, sur une période de dix (10) ans.

37. Dépôt et présentation d'un projet de règlement d'emprunt décrétant une dépense et un emprunt de 275 000 \$ pour des travaux de réfection rue Grenier Nord (ptie) et chemin du Lac-Paré (ptie) (suite)

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevée, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement. Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

38. Règlement 545-2019

Règlement établissant le traitement des élus municipaux et abrogeant le règlement 489-2016

ATTENDU QU' en vertu des dispositions de l'article 2 de la Loi sur le traitement des élus municipaux (RRLQ chapitre T-11.001), le conseil de la municipalité peut, par règlement, fixer la rémunération de son maire et de ses conseillers;

ATTENDU QU' en conformité avec l'article 2 de la Loi sur le traitement des élus, le règlement ne peut être adopté que si la voix du maire est comprise dans la majorité des voix favorables exprimées aux deux tiers des membres du conseil de la municipalité;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 2 de la Loi sur le traitement des élus municipaux, la rémunération peut comprendre une rémunération additionnelle pour tout poste particulier que précise le conseil;

ATTENDU QUE le conseil désire se prévaloir des dispositions précitées;

ATTENDU QUE le règlement 489-2016, présentement en vigueur, a été adopté lors d'une séance tenue le 16 mai 2016 et qu'il y a lieu d'actualiser la rémunération des élus;

38. Règlement 545-2019 (suite)

ATTENDU QUE depuis le 1^{er} janvier 2019, l'allocation de dépenses des élus municipaux est imposable au gouvernement fédéral en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu ;

ATTENDU QU' avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du 21 janvier 2019 et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance du 21 janvier 2019, conformément aux dispositions de la Loi.

POUR CES MOTIFS,

2019-068

il est proposé par M. Michel Robidoux, appuyé par M^{me} Diana Shannon et résolu unanimement qu'un règlement portant le numéro 545-2019 soit adopté et qu'il soit statué et décrété, par ce règlement, ce qui suit à savoir :

ARTICLE 1

La rémunération actuelle des membres du conseil et l'allocation de dépenses qui s'y ajoute tiennent compte de l'indexation annuelle applicable depuis l'adoption du règlement 489-2016 en date du 16 mai 2016.

La rémunération annuelle de base du maire est de 31 653,15 \$ et l'allocation de dépenses est de 15 826,57 \$ pour l'année 2019.

La rémunération annuelle de base des conseillers est de 10 693,11 \$ et l'allocation de dépenses est de 5 346,56 \$ pour l'année 2019.

Ces montants tiennent compte de l'impact fiscal occasionné aux revenus des membres du conseil depuis l'imposition, au 1^{er} janvier 2019 par le gouvernement fédéral, en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu, de l'allocation de dépenses.

ARTICLE 2

Le membre du conseil qui agit à titre de maire suppléant reçoit, pour cette période, un montant supplémentaire équivalant à la rémunération de base et à l'allocation de dépense d'un conseiller aux termes du présent règlement et est calculée selon la durée de la période d'affectation.

ARTICLE 3

Le membre du conseil, excluant le maire, appelé à siéger comme président, vice-président ou membre d'un comité, ou d'un conseil d'administration dûment mandaté par résolution du conseil, recevra une rémunération additionnelle de 50 \$ par présence à une réunion. Une demande de paiement devra être remise à la directrice générale et secrétaire-trésorière pour que soit versée la rémunération additionnelle.

ARTICLE 4

La rémunération des membres du conseil sera indexée à la hausse annuellement, selon un pourcentage égal à celui de l'augmentation de la moyenne de l'indice des prix à la consommation (région de Montréal) publié par Statistiques Canada, pour la période de douze (12) mois, d'octobre à septembre, précédant le 1^{er} janvier de l'année concernée.

Toutefois, la rémunération additionnelle prévue à l'article 3 du règlement, n'est pas incluse dans le calcul de l'indexation annuelle prévue au présent article et pourra être modifiée, au besoin, par résolution du conseil.

38. Règlement 545-2019 (suite)

ARTICLE 5

Pour l'année que l'allocation de dépenses devient imposable au gouvernement provincial, en vertu de la Loi sur le revenu, en sus de l'indexation prévue à l'article 3 du présent règlement, la rémunération sera haussée de 18 %, ayant pour effet d'augmenter l'allocation de dépense d'autant.

ARTICLE 6

Le présent règlement abroge le règlement 489-2016.

ARTICLE 7

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi et rétroagit au 1^{er} janvier 2019, tel que permis par la Loi.

Directrice générale et secrétaire-trésorière

Maire

39. Règlement 546-2019

Règlement modifiant le règlement de zonage 424-2011 afin de permettre les refuges en milieu boisé

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité juge souhaitable et dans l'intérêt de l'ensemble des citoyens d'apporter certaines modifications au règlement de zonage;

ATTENDU QUE la demande de modification respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

ATTENDU QU' il est nécessaire d'autoriser cet usage pour une plus grande utilisation des espaces extérieurs et de plein air;

ATTENDU QU' avis de motion a dûment été donné à la séance du 16 juillet 2018 et que le règlement a été soumis à une assemblée de consultation publique le 7 août 2018 à 19 h;

ATTENDU QUE le Premier projet de règlement a été adopté le 16 juillet 2018 aux termes de la résolution 2018-201;

ATTENDU QUE le Second projet de règlement a été adopté le 21 janvier 2019 aux termes de la résolution 2019-027, tel que modifié à l'article 2.1.7.1 par l'ajout de la liste des zones autorisées et des précisions quant aux normes contradictoires des grilles de spécifications se rapportant aux normes d'implantation et de construction, ainsi que par l'ajout de l'article 4, tel qu'il a été présenté à la consultation publique du 7 août 2018.

ATTENDU QUE le présent règlement est adopté, tel que modifié à l'article 2.1.7.1 par l'ajout : (*) au 15 janvier 2018.

POUR CES MOTIFS,

2019-069

il est proposé par M. Michel Robidoux, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu unanimement qu'un règlement portant le numéro 546-2019 soit adopté et qu'il soit statué et décrété, par ce règlement, ce qui suit à savoir :

39. Règlement 546-2019 (suite)

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2

Le règlement de zonage 424-2011 est modifié au titre IV, chapitre 2, article 2.1, par l'ajout du paragraphe 2.1.7 qui s'écrit comme suit :

2.1.7 Refuge en milieu boisé.

2.1.7.1 ZONE AUTORISÉE

Les refuges en milieu boisé sont autorisés dans les zones suivantes :

RT-2, RT-4, RS-1, RS-2*, RS-3*, RS-4, RS-5, RS-6*, RS-7*, RS-8, RS-10**, RS-11**, RS-12**, RS-13, RS-14**, RS-15**, RS-16**, RS-17**, RS-18**, RS-19**, RS-20**, RS-21**, RS-22, RS-23**, RS-24, RS-25**, RS-26, RS-27, RS-28, RS-29, RS-30, RS-31, RS-32**, RS-33*, RS-34*, RS-34**, RS-35*, RS-35*, RS-36, RS-37*, RS-38, RS-39, RS-40*, RS-41*, RS-42*, RS-43*.

(*) : Usage exclu sur la propriété du gouvernement du Québec au 15 janvier 2018.

(**) : Usage autorisé uniquement sur les chemins existants au 15 janvier 2018.

Un refuge en milieu boisé doit respecter les conditions suivantes :

- a) Un seul refuge peut être construit par propriété;
- b) Il est utilisé comme usage résidentiel occasionnel;
- c) Il ne doit pas être utilisé à des fins récréotouristiques ou d'hébergements;
- d) La superficie maximale du refuge est de 20 mètres carrés;
- e) Le refuge ne doit pas être pourvu d'eau courante ou d'installation électrique;
- f) Il doit être pourvu d'un seul plancher;
- g) La hauteur maximale du refuge est de 6 mètres;
- h) Le refuge en milieu boisé est autorisé malgré les normes contradictoires des grilles de spécifications au niveau des normes d'implantation et de construction.

2.1.7.2 SUPERFICIE MINIMALE DU TERRAIN

Un refuge en milieu boisé doit être construit sur une propriété d'au moins 9 hectares.

2.1.7.3 MARGES PARTICULIÈRES

Le refuge doit être implanté à au moins 100 mètres d'un chemin public ou privé et doit être à une distance minimale de 45 mètres de toute ligne de propriété.

2.1.7.4 ÉCRAN VÉGÉTAL

Pour la protection des paysages naturels, le refuge ne doit pas être visible des voies de circulation. Pour se faire, un écran végétal devra être maintenu. Celui-ci est d'une largeur minimale de 20 mètres, devra être constitué d'arbres matures d'une hauteur supérieure à 6 mètres.

39. Règlement 546-2019 (suite)

ARTICLE 3

L'annexe A du règlement de zonage 424-2011 est modifiée par l'ajout, au sous-groupe extérieurs extensifs du groupe 24 000, de l'usage 24 015 refuge en milieu boisé.

ARTICLE 4

Les grilles de spécifications à l'annexe B du règlement de zonage 424-2011 sont modifiées, de façon à autoriser les refuges en milieu boisés dans les zones telles que décrites comme suit à l'article 2.1.7.1 des présentes, le tout tel que joint à l'annexe 1 du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Directrice générale et secrétaire-trésorière

Maire

40. Règlement 547-2019

Règlement modifiant le règlement de construction 426-2011 afin de soustraire les refuges en milieu boisé à l'obligation d'avoir des fondations

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité juge souhaitable et dans l'intérêt de l'ensemble des citoyens d'apporter certaines modifications au règlement de zonage;

ATTENDU QUE la demande de modification respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

ATTENDU QU' il est nécessaire d'autoriser cet usage pour une plus grande utilisation des espaces extérieurs et de plein air;

ATTENDU QU' avis de motion a dûment été déposé à la séance du 16 juillet 2018 et que le règlement a été soumis à une assemblée de consultation publique le 7 août 2018 à 19 h.

POUR CES MOTIFS,

2019-070

il est proposé par M. Michel Robidoux, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu unanimement qu'un règlement portant le numéro 547-2019 soit adopté et qu'il soit statué et décrété, par ce règlement, ce qui suit à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2

L'article 2.1, titre IV, chapitre 2 du règlement de construction 426-2011 est abrogé et remplacé par ce qui suit :

40. Règlement 547-2019 (suite)

ARTICLE 2.1 TYPE DE FONDATION

Tout bâtiment principal, ou son agrandissement, à l'exception d'un refuge en milieu boisé, doit avoir des fondations en béton coulé, en blocs de ciment ou encore le bâtiment peut reposer directement sur le roc. L'utilisation d'autres matériaux équivalents doit être conçue et approuvée par un ingénieur autorisé à pratiquer au Québec.

Les murs des fondations doivent être recouverts jusqu'au niveau du sol d'un enduit imperméable.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Directrice générale et secrétaire-trésorière Maire

41. Règlement 548-2019

Règlement modifiant le règlement administratif 427-2011 afin de prescrire un certificat d'autorisation pour les refuges en milieu boisé

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité juge souhaitable et dans l'intérêt de l'ensemble des citoyens d'apporter certaines modifications au règlement de zonage;

ATTENDU QUE la demande de modification respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

ATTENDU QU' il est nécessaire d'autoriser cet usage pour une plus grande utilisation des espaces extérieurs et de plein air;

ATTENDU QU' avis de motion a dûment été déposé à la séance du 16 juillet 2018 et que le règlement a été soumis à une assemblée de consultation publique le 7 août 2018 à 19 h.

POUR CES MOTIFS,

2019-071

il est proposé par M. Michel Robidoux, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu unanimement qu'un règlement portant le numéro 548-2019 soit adopté et qu'il soit statué et décrété, par ce règlement, ce qui suit à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2

Le règlement administratif 427-2011 du Titre V, chapitre premier, article 1.1, obligation d'obtenir un certificat, est modifié par l'ajout, à la liste des usages nécessitant un certificat, de ce qui suit :

refuge en milieu boisé;

41. Règlement 548-2019 (suite)

ARTICLE 3

Le chapitre 3 du titre VI, tarifs des permis et certificats est modifié par l'ajout :

Refuge en milieu boisé 40 \$

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Directrice générale et secrétaire-trésorière Maire

42. Adoption du Second projet de règlement modifiant le règlement de zonage 424-2011 afin d'autoriser l'usage de la culture maraîchère dans la zone CO-3

2019-072

Il est proposé par M^{me} Michelle Joly, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu unanimement que le conseil accepte, tel que présenté, le Second projet de règlement ci-après intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage 424-2011 afin d'autoriser l'usage de la culture maraîchère dans la zone CO-3 ».

SECOND PROJET

- ATTENDU QUE la Municipalité souhaite modifier son règlement de zonage 424 2011, actuellement en vigueur, afin d'autoriser l'usage culture maraîchère (62001) dans la zone CO-3, et ce, à la demande d'un particulier;
- ATTENDU QUE ce projet de règlement respecte les dispositions du plan d'urbanisme;
- ATTENDU QUE cette modification au règlement de zonage 424-2011 respecte les objectifs de la Municipalité en ce qui à trait à l'autosuffisance alimentaire et à l'alimentation saine et équilibrée;
- ATTENDU QU' un avis de motion a dûment été déposé à la séance ordinaire du conseil municipal du 21 janvier 2019;
- ATTENDU QUE le premier projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du conseil municipal le 21 janvier 2019;
- ATTENDU QU' une assemblée de consultation publique a été tenue le 12 février 2019, 19 heures.

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2

La grille des usages et des activités de la zone CO-3 de l'annexe B du règlement de zonage 424-2011 est modifiée par l'ajout de l'usage 62001, culture maraîchère et de la note (*) spécifiant à la grille « occupation multiple des usages permis dans le cas de l'usage culture maraîchère avec l'usage résidentiel », le tout tel que montré à l'annexe 1 du présent règlement.

42. Adoption du Second projet de règlement modifiant le règlement de zonage 424-2011 afin d'autoriser l'usage de la culture maraîchère dans la zone C0-3 (suite)

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

43. Mandat M^e Rino Soucy, avocat - Procédures en Cour supérieure - Dossiers d'urbanisme de non-conformité à la réglementation

2019-073

Il est proposé par M^{me} Michelle Joly, appuyé par M. Michel Robidoux et résolu unanimement de mandater M^e Rino Soucy, avocat, afin d'entamer, en Cour supérieure du Québec, les procédures légales nécessaires concernant les infractions à la réglementation municipale constatées aux propriétés situées au :

- 737, chemin des Sapins
- 6495, chemin du Lac-d'Argent
- Lot 5 183 290 - chemin de la Grande-Vallée

La directrice générale et secrétaire-trésorière, M^{me} Linda Paquette ou le directeur du Service d'urbanisme, M. Omar Moussaoui, sont autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, tout document donnant effet à la présente résolution.

44. Période de questions - Dérogations mineures

45. Demande de dérogation mineure - Lot 4 747 680 - Rue Sokol

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a reçu une demande de dérogation mineure pour le lot 4 747 680, situé sur la rue Sokol, concernant la possibilité de permettre que la hauteur minimale du bâtiment principal soit de 3,6 m plutôt que 5 m, permettre que la profondeur des murs latéraux soit de 4,75 m plutôt que 6 m et finalement, permettre que la superficie minimale du bâtiment principal soit de 58,13 m² plutôt que 67 m².

ATTENDU QU' une dérogation mineure peut être accordée selon les conditions générales suivantes :

- i) elle cause un préjudice sérieux à la personne qui fait la demande;
- ii) elle respecte les grandes orientations du plan d'urbanisme et de la réglementation en vigueur;
- iii) elle ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétaires voisins;
- iv) elle doit être utilisée dans un cas isolé ne pouvant se présenter en série;
- v) elle doit être utilisée dans un cas où il est impossible de modifier le projet afin de le rendre conforme aux règlements en vigueur;
- vi) elle n'est pas un moyen de légaliser une erreur faite délibérément, par mauvaise volonté ou autre moyen illégal;

ATTENDU QUE dans ce cas, il serait possible de construire une habitation conforme tout en respectant les règlements en vigueur;

ATTENDU QUE selon les membres du comité, la propriété pourrait être construite dans les normes exigées.

45. Demande de dérogation mineure - Lot 4 747 680 - Rue Sokol (suite)

POUR CES MOTIFS,

2019-074

il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M^{me} Diana Shannon et résolu unanimement que suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil **rejette** la demande de dérogation mineure pour le lot 4 747 680, situé sur la rue Sokol, concernant la possibilité de permettre que la hauteur minimale du bâtiment principal soit de 3,6 m plutôt que 5 m, permettre que la profondeur des murs latéraux soit de 4,75 m plutôt que 6 m et finalement, permettre que la superficie minimale du bâtiment principal soit de 58,13 m² plutôt que 67 m².

46. Demande de dérogation mineure - 7080, chemin du 7^e Lac

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a reçu une demande de dérogation mineure pour le lot 5 110 623, situé au 7080, chemin du 7^e Lac, concernant la création de deux nouveaux lots dont l'un des terrains, suite à la subdivision, ait une superficie de 3 200 m² plutôt que 4 000 m², ainsi que le frontage des terrains soit respectivement de 48,28 m et 48,29 m plutôt que 50 m.

ATTENDU QU' une dérogation mineure peut être accordée selon les conditions générales suivantes :

- i) elle cause un préjudice sérieux à la personne qui fait la demande;
- ii) elle respecte les grandes orientations du plan d'urbanisme et de la réglementation en vigueur;
- iii) elle ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétaires voisins;
- iv) elle doit être utilisée dans un cas isolé ne pouvant se présenter en série;
- v) elle doit être utilisée dans un cas où il est impossible de modifier le projet afin de le rendre conforme aux règlements en vigueur;
- vi) elle n'est pas un moyen de légaliser une erreur faite délibérément, par mauvaise volonté ou autre moyen illégal;

ATTENDU QUE selon les membres du comité, le lac Cyrille est trop petit pour être densifié;

ATTENDU QU' une partie des deux lots projetés se trouvent être le lac Cyrille, aggravant encore plus le caractère dérogoire de ces deux lots projetés et que la maison existante est presque entièrement dans la rive;

ATTENDU QUE dans la zone concernée, la bande de protection riveraine est la plus importante de la municipalité reflétant ainsi la volonté du conseil et des citoyens d'avoir de grands terrains;

ATTENDU QUE les travaux de construction de la nouvelle propriété respectent les dispositions actuelles relatives à la bande de protection riveraine;

ATTENDU QUE le bâtiment intitulé petit chalet soit démoli;

ATTENDU un manque de 1,72 m en ce qui concerne le frontage de chaque terrain et un manque de 800 m² en ce qui concerne la superficie du deuxième terrain dérogoire;

46. Demande de dérogation mineure - 7080, chemin du 7^e Lac (suite)

ATTENDU QUE malgré tout, son projet ne cause pas de perturbations visuelles à cause de la forte présence de végétaux.

POUR CES MOTIFS,

2019-075

il est proposé par le maire, M. François Quenneville, appuyé par M^{me} Diana Shannon et résolu unanimement que nonobstant la recommandation du CCU, le conseil accepte la demande de création de deux nouveaux lots, dont l'un des terrains ait une superficie de 3 519 m² et un frontage de 48,29 m, l'autre terrain a une superficie de 4 072,6 m² et un frontage de 48,28 m, **conditionnellement** au respect des modifications proposées dans le plan projet de lotissement numéro 2696, fait par l'arpenteur géomètre Paul Melançon en date du 4 février 2019 et déposé au conseil séance tenante.

47. Demande de dérogation mineure - Lot 3 900 702 - 191, 5^e Rang Est

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a reçu une demande de dérogation mineure pour le lot 3 900 702, situé au 191, 5^e Rang Est, concernant la possibilité de permettre l'empiètement de la propriété de 1,78 m dans la bande de protection riveraine du 18 m.

ATTENDU QU' une dérogation mineure peut être accordée selon les conditions générales suivantes :

- i) elle cause un préjudice sérieux à la personne qui fait la demande;
- ii) elle respecte les grandes orientations du plan d'urbanisme et de la réglementation en vigueur;
- iii) elle ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétaires voisins;
- iv) elle doit être utilisée dans un cas isolé ne pouvant se présenter en série;
- v) elle doit être utilisée dans un cas où il est impossible de modifier le projet afin de le rendre conforme aux règlements en vigueur;
- vi) elle n'est pas un moyen de légaliser une erreur faite délibérément, par mauvaise volonté ou autre moyen illégal;

ATTENDU QUE les travaux de construction du bâtiment principal ont été réalisés en toute bonne foi et selon le propriétaire, cette erreur est due à la négligence de l'entrepreneur;

ATTENDU QUE les travaux ne portent pas atteinte à la quiétude du voisinage;

ATTENDU QUE le propriétaire pourrait se voir obligé de démolir une partie de son bâtiment principal afin de régulariser la situation si la décision est négative.

POUR CES MOTIFS,

2019-076

il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M^{me} Michelle Joly et résolu unanimement que suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil **accepte** la demande de dérogation mineure pour le lot 3 900 702, situé au 191, 5^e Rang Est, concernant la possibilité de permettre l'empiètement de la propriété de 1,78 m dans la bande de protection riveraine du 18 m, **conditionnellement** à ce que le bâtiment délabré identifié sur le certificat de localisation préparé par Pascal Neveu, arpenteur-géomètre, dossier 50857, minute 9974 daté du 12 décembre 2018, soit démoli.

48. Adoption des comptes fournisseurs

2019-077

Il est proposé par M^{me} Diana Shannon, appuyé par M. Michel Robidoux et résolu unanimement d'autoriser les déboursés effectués pour le mois de janvier 2019 au montant de 676 115,46 \$, tels que déposés par le directeur général adjoint et directeur du Service des finances, dont la liste est incluse en annexe du procès-verbal pour en faire partie intégrante. Ces déboursés concernent les comptes fournisseurs, les chèques de salaires et les paiements via Internet pour le mois courant.

Le conseil accepte la liste des comptes à payer au 31 janvier 2019, au montant de 206 589,71 \$ et en autorise le paiement.

Conformément aux dispositions de l'article 5 du règlement 485-2016, le conseil a pris connaissance de la liste des dépenses effectuées et autorisées par les directeurs de service dans le cadre de leur délégation.

Directrice générale et secrétaire-trésorière

49. Dépôt de l'état des activités financières

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose au conseil municipal l'état des activités financières pour la période du 1^{er} au 31 janvier 2019.

50. Dépôt d'une pétition - Sentiers de motoneiges district 5

Le maire, M. François Quenneville, dépose au conseil une pétition reçue le 6 février 2019, relative à la réouverture, la préservation et l'entretien des sentiers locaux de motoneiges du district 5.

51. Le maire vous informe

Le maire informe les citoyens des dossiers en cours.

52. Période de questions

On compte 83 personnes dans l'assistance.

53. Levée de la séance

2019-078

Il est proposé par M. Gilles Côté, appuyé par M^{me} Michelle Joly et résolu unanimement que la séance soit levée à 21 h 05.

Directrice générale et secrétaire-trésorière

Maire